

de la pêche elle-même, pour le pays tout entier et pour l'avenir de nos pêches.

Ce qui rend plutôt difficile une discussion à fond de cette question, c'est que le sujet est un peu restreint. Il nous est impossible de nous prononcer sur ce que renferment les lettre échangées. A peu près tout ce que nous avons comme base de discussion, ce sont les quelques déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) qui figurent au hansard et se rapportent à cette série de documents, si toutefois elle existe. Hier, en donnant lecture de ce que je conclus être un texte officiel préparé d'avance, le ministre s'est opposé au dépôt de ces documents sur le Bureau de la Chambre ou à l'adoption de la motion. Je cite la page 672 du hansard:

Il y a de très bonnes raisons qui nous empêchent d'accéder à cette demande. Il importe que rien ne soit dit ou ne soit fait qui puisse être préjudiciable à la portée du vote pris à Genève en 1960 sur la formule «six plus six» adoptée conjointement par le Canada et les États-Unis. La communication de toute mesure prise ou à l'étude pourrait nuire dans ce cas-ci. L'étude de la question se poursuit par le Canada et d'autres pays qui sont du même avis.

Le ministre a fait des observations analogues à d'autres moments. Je n'ai pas à en donner lecture; il me suffira de les mentionner en passant. On les trouvera dans les *Débats* du 29 janvier de cette année et du 11 juillet 1961, c'est-à-dire de la session précédente, où le ministre a dit, en substance, la même chose. Il a dit que la question était à l'étude, qu'on s'en occupait, mais qu'il ne serait ni sage, ni bienfaisant, ni approprié de révéler l'objet des négociations. Je reconnais que l'objection peut être valable dans ce cas comme dans d'autres. Je me rends compte qu'à certains moments, on ne considère pas judicieux de révéler la substance des débats ou des négociations qui se déroulent entre le Canada et d'autres pays. Mais aucune des déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'indique que des négociations sont en voie. Il n'a jamais dit que des négociations sont en cours. On ne relève nulle part dans ses propos le mot «négociations». Il parle simplement d'événements, de l'étude de la question, de son examen par le Canada, nous laissant ainsi l'impression que des négociations sont en cours et ont déjà eu lieu, mais il ne le dit pas littéralement.

A mon avis, il n'y a pas eu de négociations, c'est-à-dire le Canada n'a pas entamé de pourparlers avec d'autres pays, et la véritable raison pour laquelle le ministre déclare ne pouvoir révéler ce renseignement, c'est qu'il ne parle pas de négociations, qu'il ne nous dit pas s'il y a, en fait, négociations. La véritable raison, c'est qu'il n'y a aucun document à déposer, et c'est là tout simplement un autre indice du secret le plus absolu

dont s'entoure le gouvernement actuel quand il est pris en défaut dans une question aussi importante que celle-ci. J'estime que si on nous laisse entendre que des négociations sont en cours, si on peut prendre cet engagement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député pousse son raisonnement plus loin, je me dois de lui dire que, selon moi, la motion porte simplement sur l'opportunité de déposer les documents. La motion demande au gouvernement de déposer les documents qui y sont mentionnés. Il s'agit donc de savoir si ces documents doivent être déposés. On s'est opposé à ce dépôt. Le débat serait pertinent s'il portait sur la question de savoir si les raisons sur lesquelles est fondé le refus sont suffisantes; mais, à mon avis, il ne convient pas de débattre ce que le gouvernement devrait faire à propos de ce problème relatif à l'étendue des eaux internationales. C'est une autre question. L'honorable député sait que la Chambre est saisie d'une question bien précise. J'espère bien qu'on ne changera pas cette discussion en débat général sur l'attitude que devrait prendre le gouvernement dans ces négociations internationales, mais qu'on s'en tiendra plutôt à la question de savoir si les documents existent, si vous voulez, ou s'ils devraient être déposés.

M. Howard: J'accepte vos vues sans hésitation, Votre Honneur; vous comprenez, j'en suis certain, que puisque c'est le premier débat du genre qui s'amorce par suite du Règlement provisoire, il est assez facile de s'écarter un peu des usages. J'affirme qu'il est d'une importance vitale que la Chambre et le pays sachent ce que le gouvernement fait. C'est pourquoi ces documents: télégrammes, lettres et autres pièces, s'il y en a, devraient être déposés. Il faut que le Parlement au moins, pour ne pas dire la population, ait une idée de ce qui se passe. Il ne faut pas que cette question reste enveloppée de mystère, fasse l'objet de ce secret absolu dont je parlais tantôt et dont s'entoure l'action ou l'inaction du gouvernement.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Vous avez déjà exposé, monsieur l'Orateur, un aspect que je comptais soulever: le manque d'à-propos de la question du député de Skeena qui veut savoir si des négociations ont effectivement lieu. Sa demande porte uniquement sur le dépôt de certains documents. Le Règlement autorise des requêtes ou motions de ce genre, afin que ceux qui s'occupent des affaires publiques puissent, lorsque la chose est possible, disposer des documents qui intéressent ces affaires publiques. Cependant, dans ce cas-ci, je tiens à vous signaler l'objet